



MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 22 novembre 2022 à 19 heures 00 minutes
SALLE Arsène LUPIN

Présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert

Procuration(s) :

M. LEROUX Guillaume donne pouvoir à Mme GRUEL Déborah, M. BREANT Dominique donne pouvoir à Mme DOMAIN Christine, Mme PLAVAC Béatrice donne pouvoir à Mme ANQUETIL Marie

Absent(s) :

Mme CADINOT Karine, M. PICHARD Maxence

Excusé(s) :

M. BREANT Dominique, M. LEROUX Guillaume, Mme PLAVAC Béatrice

Secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

Président de séance : Mme DOMAIN Christine





MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 2

Votants: 20

Nombre de suffrages exprimés :

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 2

Date de convocation

04/11/2022

Date d'affichage

04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DOMAIN Christine.

Etaient présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert

Procuration(s) :

M. LEROUX Guillaume donne pouvoir à Mme GRUEL Déborah, M. BREANT Dominique donne pouvoir à Mme DOMAIN Christine, Mme PLAVAC Béatrice donne pouvoir à Mme ANQUETIL Marie

Absents :

Mme CADINOT Karine, M. PICHARD Maxence

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

DELIBERATION : 2022-056

TAUX DE PROMOTION

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs

de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Madame le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
B	REDACTEUR TERRITORIAUX	Tous les grades d'avancement	100%
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Tous les grades d'avancement	100%
B	ANIMATEURS TERRTORIAUX	Tous les grades d'avancement	100%
C	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Tous les grades d'avancement	100%
A	ATTACHES TERRITORIAUX	Tous les grades d'avancement	100%
B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	Tous les grades d'avancement	100%
C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Tous les grades d'avancement	100%
C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Tous les grades d'avancement	100%

Madame Le Maire précise que le Comité Technique a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 18 novembre 2022.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, M. BREANT Dominique (représenté par Mme DOMAIN Christine), Mme PLAVAC Béatrice (représentée par Mme ANQUETIL Marie)

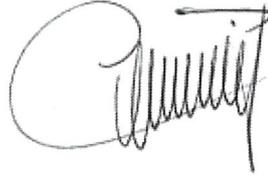
Contre :

Abstention : Mme GRUEL Déborah, M. LEROUX Guillaume (représenté par Mme GRUEL Déborah)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à EPOUVILLE

Le Maire

Christine DOMAIN





MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 22
Présents : 17
Absents : 2
Votants: 20
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>
Pour: 20
Contre: 0
Abstentions: 0
<u>Date de convocation</u> 04/11/2022
<u>Date d'affichage</u> 04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DOMAIN Christine.

Etaient présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert

Procuration(s) :

M. LEROUX Guillaume donne pouvoir à Mme GRUEL Déborah, M. BREANT Dominique donne pouvoir à Mme DOMAIN Christine, Mme PLAVAC Béatrice donne pouvoir à Mme ANQUETIL Marie

Absents :

Mme CADINOT Karine, M. PICHARD Maxence

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

DELIBERATION : 2022-057

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - MISE EN OEUVRE

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) après avis du comité technique et ce pour une mise en application sur toute la durée du mandat municipal 2020-2026.

Les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la Gestion des

Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 18 novembre 2022 ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

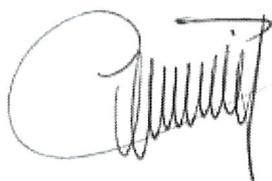
Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à EPOUVILLE

Le Maire

Christine DOMAIN





MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 2

Votants: 20

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 3

Date de convocation

04/11/2022

Date d'affichage

04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DOMAIN Christine.

Etaient présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert

Procuration(s) :

M. LEROUX Guillaume donne pouvoir à Mme GRUEL Déborah, M. BREANT Dominique donne pouvoir à Mme DOMAIN Christine, Mme PLAVAC Béatrice donne pouvoir à Mme ANQUETIL Marie

Absents :

Mme CADINOT Karine, M. PICHARD Maxence

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

DELIBERATION : 2022-058

TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2022,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 22 novembre 2022 ;

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LESJUEUR Franck, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. THOMAS Hubert, M. BREANT Dominique (représenté par Mme DOMAIN Christine), Mme PLAVAC Béatrice (représentée par Mme ANQUETIL Marie)

Contre :

Abstention : Mme GRUEL Déborah, M. TESTAERT Éric, M. LEROUX Guillaume (représenté par Mme GRUEL Déborah)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à EPOUVILLE

Le Maire

Christine DOMAIN

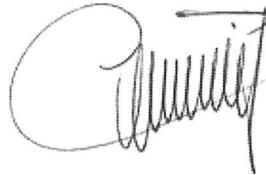


TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE D'ÉPOUVILLE																
EMPLOI/ POSTE	EMPLOIS										EFFECTIFS					
	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total		Catégorie hiérarchique			Filière	Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi permanent	Emploi pourvu	Emploi pourvu par un titulaire ou contractuel	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Temps partiel	Idem tité agent en fonction sur le poste
	TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C									
Secrétaire général de mairie	35						ADMINISTRATIVE	CE REDACTEUR	OUI	1	TITULAIRE		Redacteur pal 2eme classe	35	CAVELIER Christophe	
Responsable RH et table administratif	35					X	ADMINISTRATIVE	CE REDACTEUR	OUI	1	TITULAIRE		Redacteur pal 1ere classe	35	ROUSSELOT Dominique	
Responsable affaires scolaires et marchés	35					X	ADMINISTRATIVE	CE REDACTEUR	OUI	1	TITULAIRE		Redacteur	35	LECOINTE Céline	
Agent chargé de l'ébat civil et des élections	35					X	ADMINISTRATIVE	CE ADJOINT ADMINISTRATIF	OUI	1	TITULAIRE		Adjoint Administratif	35	TRANSUN Marine	
Responsable Finances - Comptabilité et agents	35					X	ADMINISTRATIVE	CE ADJOINT ADMINISTRATIF	OUI	1	TITULAIRE		Adjoint Administratif	35	LHONORE Nathalie	
Agent chargé d'accueil - suivis administratifs	35					X	ADMINISTRATIVE	CE ADJOINT ADMINISTRATIF	OUI	1	TITULAIRE		Adjoint Administratif	35	ROSE Fanny	
Agent chargé de l'urbanisme - communication	35					X	ADMINISTRATIVE	CE ADJOINT ADMINISTRATIF	OUI	1	CONTRACTUEL		Adjoint Administratif	35	RAMAIN Catherine	
Bibliothécaire	35					X	CULTURELLE	CE ADJOINT DU PATRIMOINE	OUI	1	CONTRACTUEL		Adjoint du Patrimoine	35	PEROLX Gwenahle	
Bibliothécaire	35					X	CULTURELLE	CE ADJOINT DU PATRIMOINE	OUI	1	TITULAIRE		Adjoint du Patrimoine	35	LATRILLE Stéphanie	
Bibliothécaire	35	17,5				X	CULTURELLE	CE ADJOINT DU PATRIMOINE	OUI	1	TITULAIRE		Adjoint du Patrimoine	17,5	AUZOU Maxime	
Responsable service jeunesse et sports	35					X	ANIMATION	CE ADJOINT ANIMATION	OUI	1	TITULAIRE		Adjoint d'animation scolaire	35	POUPIL Guillaume	
Adjoint du responsable service jeunesse et sports périscolaire	35	29,7				X	ANIMATION	CE ADJOINT ANIMATION	OUI	1	CONTRACTUEL		Adjoint d'animation	29,7	LECORNU Nicolas	
Agent d'animation						X	ANIMATION	CE ADJOINT ANIMATION	OUI	1	TITULAIRE		Adjoint d'animation	35	TOUTAIN Cindy	
Responsable Services techniques	35					X	TECHNIQUE	CE AGENT DE MAITRISE	OUI	1	CONTRACTUEL		Adjoint d'animation	22	FRANK Morgan	
Adjoint du responsable technique polyvalent	35					X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		Agent de maîtrise	35	BIDOIS Didier	
Agent technique polyvalent	35					X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		Adjoint Technique Principal 1ère cl	35	BONTE Amaud	
Agent technique polyvalent	35					X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		Adjoint Technique Principal 1ère cl	35	MARCHANT Christophe	
Agent technique polyvalent	35					X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		Adjoint Technique Principal 2e cl	35	BOUCHER Véronique	

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE D'ÉPOUVILLE																	
EMPLOI/ POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures				Total	Catégorie hiérarchique			Filière	Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi permanent	Emploi pourvu ou contractuel	Emploi non pourvu	EFFECTIFS			
	TC	TNC	En heures	En ETP		A	B	C						Grades de l'agent qui occupe le poste	Quotité	Temps en	Identité agent en fonction sur le poste
Agent technique polyvalent	35						X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		35	BOUJELLER Nicolas		
Agent technique polyvalent	35						X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		35	PALUMIER Florent		
Agent technique polyvalent	35						X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		35	FRERET Pascal		
Agent technique polyvalent	35						X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		35	DUCHEMI Carole		
Agent technique polyvalent	35						X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		35	LEMAITRE Cyrille		
Responsable restauration scolaire	35						X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		35	BISSON Claudine		
Agent restauration scolaire	35						X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		35	HARDOUIN Colette		
Agent restauration scolaire		20,5					X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		20,5	BREANT Sylvie		
Agent restauration scolaire		28,35					X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		28,35	GLINEL Florence		
Agent restauration scolaire		27					X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		27	BOVIARD Malinda		
Agent restauration scolaire		28					X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		28	HAUGUEL Marine		
Agent restauration scolaire		27					X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		27	TALBOT Florence		
Agent restauration scolaire		30					X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		30	BARAY Christèle		
Agent restauration scolaire		27					X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		27	RETOUT Stéphanie		
Agent restauration scolaire		22					X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	CONTRACTUEL		22	DOUBREMELLE Catherine		
Agent des écoles		30					X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		30	LEPONT Valérie		
Agent des écoles	35						X	TECHNIQUE	CE ADJOINT TECHNIQUE	OUI	1	TITULAIRE		35	LECOITRE Nathalie		
ATSEM	35						X	TECHNIQUE	CE ATSEM	OUI	1	CONTRACTUEL		35	DUHAMEL Muriel		

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE D'ÉPOUVILLE														
MAY AU 27/10/2022														
EMPLOI/ POSTE	EMPLOIS						EFFECTIFS							
	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total		Catégorie hiérarchique		Filiers	Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi permanent	Emplo pourvu par un titulaire ou contractuel	Emplo pourvu non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	temps partiel	Identifié agent en fonction sur le poste
	TC	TMC	En heures	En ETP	A	B								
Agent distribution		15				X	TECHNIQUE	NON	1	CONTRACTUEL		Adjoint Technique		LEBARQ Xavier
TOTAUX	630	69,2	699,2	19,98					21		0		15	



MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 2

Votants: 20

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de convocation

04/11/2022

Date d'affichage

04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DOMAIN Christine.

Etaient présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert

Procuration(s) :

M. LEROUX Guillaume donne pouvoir à Mme GRUEL Déborah, M. BREANT Dominique donne pouvoir à Mme DOMAIN Christine, Mme PLAVAC Béatrice donne pouvoir à Mme ANQUETIL Marie

Absents :

Mme CADINOT Karine, M. PICHARD Maxence

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

DELIBERATION : 2022-059

FINANCES - BUDGET 2023 - ENGAGEMENT DES CREDITS

Madame le Maire,

L'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes sur autorisation du Conseil Municipal »d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

remboursement de la dette .Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'allocation des crédits ».

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à **500 026 €** non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **125 006 €**

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 comme indiqué ci-après :

INTITULE	BUDGET 2022	TOTAL CREDITS	25%
CHAP 20 / IMMO INCORPORELLES	19 602 €	19 602 €	4 900€
CHAP 204 / SUBV EQUIPEMENTS	5 200 €	5 200 €	1 300 €
CHAP 21 / IMMO CORPORELLES	229 428 €	229 428 €	57 357 €
CHAP 23 / IMMO EN COURS	245 796 €	245 796 €	61 449 €
		500 026 €	125 006 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à EPOUVILLE

Le Maire

Christine DOMAIN





MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 2

Votants: 20

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de convocation

04/11/2022

Date d'affichage

04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DOMAIN Christine.

Etaient présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert

Procuration(s) :

M. LEROUX Guillaume donne pouvoir à Mme GRUEL Déborah, M. BREANT Dominique donne pouvoir à Mme DOMAIN Christine, Mme PLAVAC Béatrice donne pouvoir à Mme ANQUETIL Marie

Absents :

Mme CADINOT Karine, M. PICHARD Maxence

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

DELIBERATION : 2022-060

REDEVANCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'espace public communal, notamment les trottoirs, la place du marché, l'aire de stationnement poids lourds située face au collège et l'aire enherbée rue Grange Dixmeresse au droit du parking du cimetière.

Considérant que les commerçants fixes et ambulants émettent le souhait d'occuper les espaces publics à des fins commerciales,

Considérant que le cout de l'emplacement dédié à l'installation des fêtes foraines n'est pas adapté aux propositions de prestations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'occupation du domaine public à des fins commerciales.
- D'actualiser et de fixer la participation financière pour les marchands ambulants, fêtes foraines à compter du 1^{er} janvier 2023.

Emplacement marchés :

- Forfait annuel maximum 5 mètres linéaires 12€
- Supplément annuel pour branchement électrique 12€

Pour les exposants qui utilisent le domaine public tous les 15 jours, le forfait sera de moitié, soit 6€ pour l'emplacement et 6€ supplémentaire pour l'électricité.

Pour les exposants arrivant en cours d'année, le forfait sera calculé au prorata des mois d'occupation du domaine public.

Emplacement fêtes foraines :

- Tarif journalier au mètre carré 0.20€
- Pas de Supplément pour branchement électrique

Cette délibération restera applicable et s'appliquera par tacite reconduction sans délibération modificative.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à EPOUVILLE

Le Maire

Christine DOMAIN





MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 2

Votants: 20

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de convocation

04/11/2022

Date d'affichage

04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DOMAIN Christine.

Etaient présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert

Procuration(s) :

M. LEROUX Guillaume donne pouvoir à Mme GRUEL Déborah, M. BREANT Dominique donne pouvoir à Mme DOMAIN Christine, Mme PLAVAC Béatrice donne pouvoir à Mme ANQUETIL Marie

Absents :

Mme CADINOT Karine, M. PICHARD Maxence

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

DELIBERATION : 2022-061

EVERS - CONVENTION - AVENANT N°2

-Vu le Code général des collectivités territoriales ;

-Vu la délibération du 29 Octobre 2013 de la mairie d'Epouville autorisant la signature d'une convention de services partagés avec la CODAH ;

-Vu la délibération 22 septembre 2015 de la mairie d'Epouville autorisant la signature d'une convention tripartite dans le cadre du fonds friche CODAH/EPFN/EPOUVILLE ;

- Vu la délibération de la CODAH le 01 octobre 2015 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPFN du 12 Mars 2015 ;
- Vu la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche EVERS datant du 26 novembre 2015 ;
- Vu la délibération de la commune d'Epouville du 5 janvier 2016 autorisant l'achat de l'emprise foncière EVERS ;
- Vu l'avenant à la convention d'intervention de l'EPFN sur la friche EVERS datant du 03 juin 2019 ;
- Vu la délibération de la commune d'Epouville du 22 septembre 2022 autorisant la poursuite des travaux, de dépollution, de renaturation et d'aménagement ;
- Vu la délibération de la commune d'Epouville du 22 septembre 2022 actant les projets d'aménagement et de validation d'invariants ;
- Considérant la nécessité de finaliser la dépollution des deux premières problématiques,
- Considérant, la nécessité d'excaver, évacuer et traiter les déchets de la décharge identifiée sous la problématique 3,
- considérant la nécessité de réaliser une étude paysagère pour le futur projet de renaturation sur l'emprise de la "zone rouge" du PPRI et sur la pointe Sud-ouest (zone d'enfouissement de matériaux amiantés) ;
- Considérant la zone PPRI comme un lieu à rendre aux fonctionnalités hydrauliques, écologiques et à la biodiversité,
- Considérant les premières réflexions et notes d'enjeu réalisés par le STOC,
- Considérant la nécessité de renaturer et recentraliser un centre bourg avec les codes d'un centre bourg traditionnel,

Dans le cadre de la poursuite de la reconversion de la friche EVERS, visant ainsi à réaliser la totalité des travaux de dépollution restants, complétés d'une étude paysagère pour le futur projet de renaturation sur la zone d'emprise PPRI "rouge" et la zone d'enfouissement d'amiante (Zone 3), il est proposé le projet d'avenant N°2 en partenariat avec avec l'EPFN (Etablissement public Foncier de Normandie).

1. L'objet du présent avenant est de valider le principe de financement pour les problématiques 1 & 2 tout en intégrant une enveloppe complémentaire d'un montant de 2 200 000 € HT pour la finalisation de la problématique 3 associée à une étude paysagère, soit la finalisation de l'ensemble des travaux de dépollution du site Evers selon le détail suivant :

2. Financement de l'intervention

Le paragraphe de l'article 5 (convention initiale et avenant n°1)« Financement de l'intervention », sera remplacé par :

L'enveloppe maximale allouée pour la totalité des travaux précédemment cités s'élève à **7 997 499.36 € H.T.** (1^{ère} enveloppe d'un montant de 4 800 000 € HT+ financement ADEME d'un montant de 997 499.36 € HT+ enveloppe complémentaire 2 200 000 € HT)

Le financement sera réparti de la façon suivante :

Jusqu'à 5 797 499.36 € :

- 1 680 000 € à la charge de l'E.P.F. Normandie au titre du fonds friches,
- 960 000 € à la charge de la Région Normandie au titre du fonds friches,
- 500 000 € à la charge de la Région Normandie au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire,
- 640 000 € à la charge de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire,
- 500 000 € à la charge du Havre Seine Métropole,
- 997 499.36 € HT à la charge de l'ADEME,
- 480 000.00 € HT à la charge du Département 76 au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement des Territoires 40 000 € HT à la charge de la Collectivité, auquel s'ajoute la TVA correspondante, déduction faite de l'ensemble des aides qui ont été mobilisées.

Au-delà et jusqu'à 7 997 499.36 €, soit un maximum de 2 200 000 € HT

- 30% du HT à la charge de l'EPF de Normandie,
- 30% du HT à la charge de la Région Normandie,
- 40% du HT à la charge de la collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante sur l'ensemble des travaux

Dans le cas où d'autres financements seraient susceptibles d'être mobilisables (FEDER,...) sur cette enveloppe complémentaire, les clés de financement pourront être revues et feront l'objet d'un avenant à cette convention.

Soit un plan de financement (sur la base la plus défavorable) proposé ci-dessous permettant de finaliser l'ensemble des travaux de dépollution et de réaliser une étude paysagère comme pré-cité dans l'article 1.

Répartition financière envisagée dans le cadre d'une non éligibilité aux fonds REACT.			
Financiers	Part envisagée en %	Part envisagée en Euros HT	Part TVA en Euros HT (portée par la Collectivité)
EPFN	30	660 000,00	0,00
Région	30	660 000,00	0,00
Collectivités	40	880 000,00	176 000,00
REACT*	0	0,00	0,00
Total	100	2 200 000,00	

*Montant REACT restant à fiabiliser selon l'éligibilité du dossier. le plan de financement pourra être revu en conséquence.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire a :

- Signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention de l'EPFN, sur le site Evers.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à EPOUVILLE



Le Maire Christine DOMAIN



MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 2

Votants: 20

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de convocation

04/11/2022

Date d'affichage

04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DOMAIN Christine.

Etaient présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert

Procuration(s) :

M. LEROUX Guillaume donne pouvoir à Mme GRUEL Déborah, M. BREANT Dominique donne pouvoir à Mme DOMAIN Christine, Mme PLAVAC Béatrice donne pouvoir à Mme ANQUETIL Marie

Absents :

Mme CADINOT Karine, M. PICHARD Maxence

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

DELIBERATION : 2022-062

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - VOYAGE CLASSE ULIS

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de classe ULIS des écoles d'épouville;

Considérant l'implication la commune envers l'inclusion des enfants en situation de difficulté ;

Dans le cadre de la programmation d'un voyage scolaire de la classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) et étant donné l'intérêt pédagogique de ce voyage pour les enfants.

Il est proposé au conseil municipal :

- De verser une aide d'un montant de 1000 € imputée au compte 6748.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à EPOUVILLE

Le Maire

Christine DOMAIN





MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 22
Présents : 17
Absents : 2
Votants: 20
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>
Pour: 18
Contre: 0
Abstentions: 2
<u>Date de convocation</u> 04/11/2022
<u>Date d'affichage</u> 04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre, l'Assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DOMAIN Christine.

Etaient présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert

Procuration(s) :

M. LEROUX Guillaume donne pouvoir à Mme GRUEL Déborah, M. BREANT Dominique donne pouvoir à Mme DOMAIN Christine, Mme PLAVAC Béatrice donne pouvoir à Mme ANQUETIL Marie

Absents :

Mme CADINOT Karine, M. PICHARD Maxence

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

DELIBERATION : 2022-063

BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

VU le budget 2022 voté par délibération n°2022-011 du conseil municipal le 5 Avril 2022,

CONSIDERANT la nécessité de créditer les chapitres 67 et 012,

CONSIDERANT qu'au vu des crédits disponibles, il convient de modifier le budget comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 65 (art 6574) => **-1000 €** (budget voté 23 000 €)
- Chapitre 67 (art 6748) => **+1000 €** (budget voté 500 €)

- Chapitre 022 => **-38 000€** (budget voté 39 919.44 €)
- Chapitre 012 => **+38 000€** (budget voté 1 466 138.60 €)

Il est proposé au conseil municipal de :

- D'accepter la décision modificative n° 2

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme RENAUD Sophie, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert, M. BREANT Dominique (représenté par Mme DOMAIN Christine), Mme PLAVAC Béatrice (représentée par Mme ANQUETIL Marie)

Contre :

Abstention : Mme GRUEL Déborah, M. LEROUX Guillaume (représenté par Mme GRUEL Déborah)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à EPOUVILLE

Le Maire

Christine DOMAIN

